

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et président du Bureau, monsieur Cosgrove recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

WILLIAM J. COSGROVE

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

43500

Gouvernement du Québec

Décret 1100-2004, 2 décembre 2004

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Environnement, soient conférés temporairement, du 11 décembre 2004 au 1^{er} janvier 2005, à monsieur Pierre Corbeil, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43501

Gouvernement du Québec

Décret 1101-2004, 2 décembre 2004

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Pierre Saulnier comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Saulnier soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Finances pour un mandat de deux ans à compter du 3 décembre 2004, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Contrat d'engagement de monsieur Pierre Saulnier comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Pierre Saulnier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Saulnier exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 décembre 2004 pour se terminer le 2 décembre 2006, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Saulnier comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Saulnier reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 114 400 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et arrêtée par le gouvernement.